

Centre
de services scolaire
des Patriotes

Québec



École
de la
Pommeraiie



PLAN DE LUTTE

CONTRE

LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (art. 75.3)

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué **aux parents un document clair et accessible expliquant le plan de lutte**. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au Protecteur régionale de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le Protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Un **document** faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional** de l'élève (art. 83.1).
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, **actualisé**. **Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au Protecteur national de l'élève** (art. 75.1) ;

Intimidation, violence ou conflit ?

Conflit	Intimidation*	Violence*
Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

Actes de violence à caractère sexuel*

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la Loi sur l'instruction publique et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : École de la Pommeraie

Nom de la direction : Mélanie Cadorette

Niveau d'enseignement : préscolaire primaire secondaire FP / FGA

Nombre d'élèves : 388

Autres caractéristiques : Cliquez ici pour entrer du texte.

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Respect, Engagement et Bienveillance

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- Karine Bélanger, technicienne en éducation spécialisée
- Pascale Letendre, enseignante
- Marie-Christine Bilodeau, enseignante
- Érica Lantin, enseignante
- Nancy Michaud, éducatrice
- Johanne Lespérance enseignante
- Marie-Hélène Paradis, technicienne service de garde

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Mélanie Cadorette

Mandats du comité :

- Élaboration et révision du plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation
- Veiller à la mise en place de pratiques probantes pour l'enseignement explicite des comportements attendus
- Organisation d'activités pour prévenir la violence et l'intimidation
- Mise en place de moyens pour valoriser les comportements attendus parmi les élèves
- Veiller à la mise en place du programme Hors Piste de la maternelle à la 6^e année

Dates des rencontres du comité (3 rencontres minimum) :

2024-09-09

2024-11-18

2025-02-04

2025-03-24

LES 9 ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

- Sondage réalisé auprès des élèves
- Compilation des données dans le formulaire FORMS (événements violence, intimidation et VACS)

Date du dernier portrait réalisé :

Juin 2024

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence) :

Grâce aux différents outils utilisés, nous avons pu constater que tous les moyens prévus au plan de lutte ont été mis en place. Au courant de l'année 2023-2024, deux situations d'intimidation ont été prises en charge rapidement. 41 conflits ayant de la violence ont été gérés et réglés par le personnel de l'école. Cette année, le sondage a été mis sur pause afin de le retravailler en vue de l'année suivante ou même en utiliser un tout autre. À la suite de nos interprétations de l'année précédente, nous trouvons que ce sondage ne nous donnait pas de données suffisamment parlantes pour mieux réajuster nos actions.

Violence à caractère sexuel

Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel :

Actuellement, une situation à caractère sexuel a été portée à l'attention du personnel de l'école. Le suivi a été fait auprès de la direction générale, du protecteur de l'élève et de la protection de la jeunesse. Via les cours de CCQ et du programme Hors Piste, les enseignants et les éducatrices outillent les élèves afin de bien comprendre les enjeux entourant les VACS. Également, nous misons sur le lien bienveillant entre les adultes et les élèves pour que ces derniers se sentent à l'aise de dénoncer ou parler d'un acte de violence à caractère sexuel.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

Plusieurs outils, moyens et pratiques probantes sont déjà mis en place dans notre milieu pour contrer la violence et l'intimidation. Il est toutefois important de veiller à maintenir ceux-ci au fil des ans. Aussi, le comité climat scolaire et socialisation, qui assure une vigie des moyens mis en place, doit continuer de se rencontrer plusieurs fois durant l'année scolaire pour évaluer et réajuster les actions prises par l'équipe-école pour que les élèves se sentent en sécurité dans notre école. L'équipe-école poursuivra donc le plan de prévention aux élèves de tous les cycles incluant le préscolaire. Nous continuerons également de consigner nos actions et nos interventions en lien avec la violence et l'intimidation.

Bien entendu, nous tiendrons les parents informés de nos démarches par divers moyens.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (art. 75.1.2)

Élaborez deux ou trois objectifs **SMART** (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier. Exemple : diminuer de **20 %** le nombre de situations de **violence physique vécue** par les **élèves du 2^e cycle**, d'ici **juin**.

Il est important que le comité se réunisse quelques fois dans l'année pour vérifier la mise en place des moyens prévus au plan de lutte.

Objectif 1 : D'ici juin 2026, diminuer de (ajouter une donnée) les gestes de violences physiques et verbales.		Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À modifier		
Moyens	Clientèle-cible	Appréciation		
▪ Animation des 5 ateliers Hors Piste dans toutes les classes	Tous les élèves	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Enseignement explicite des comportements attendus (tableau des aires de vie)	Tous les élèves	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Animation des activités de pleine conscience au service de garde	Élèves du service de garde	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Règles de vie de l'école écrites dans les agendas	Tous les élèves	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Récréations Coup de pouce et jeunes leaders	Élèves ciblés	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Surveillance active lors des récréations	Tout le personnel	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Suivi TES pour les habiletés sociales	Élèves ciblés			
▪ Ateliers animés par le policier communautaire	Élèves de 3 ^e à 6 ^e année	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
Objectif 2 : D'ici juin 2026, diminuer de (ajouter une donnée) les situations d'intimidation.		Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À modifier		
Moyens	Clientèle-cible	Appréciation		
▪ Animation des 5 ateliers Hors Piste dans toutes les classes	Tous les élèves	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Enseignement explicite des comportements attendus (tableau des aires de vie)	Tous les élèves	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Animation des activités de pleine conscience au service de garde	Élèves du service de garde	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Règles de vie de l'école écrites dans les agendas	Tous les élèves	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Récréations Coup de pouce et jeunes leaders	Élèves ciblés	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Surveillance active lors des récréations	Tout le personnel	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Suivi TES pour les habiletés sociales	Élèves ciblés	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Ateliers animés par le policier communautaire	Élèves de 3 ^e à 6 ^e année	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer

Autres mesures de prévention :

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que la direction de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. [...] (Art. 76)

Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. S'il y a lieu (selon les priorités), indiquer un objectif et les moyens ciblés.

Enseignement explicite du nouveau programme CCQ ;

Utilisation de la littérature jeunesse pour échanger et discuter avec les élèves ;

Formation du MEQ suivi par tout le personnel de l'école ;

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents et favoriser la collaboration :

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Dès le début de l'année, demander aux parents de lire et signer, avec leur enfant, les règles de l'école.	À chaque année, lors du premier conseil d'établissement, nous évaluons la possibilité d'offrir une conférence aux parents concernant un sujet de leur choix. L'an prochain en 2025-2026, le Théâtre Parminou viendra présenter une pièce au sujet de la différence.
Envoyer aux parents, via courriel, le plan de lutte et son résumé à la suite de leur approbation au conseil d'établissement	
Informations données aux parents à la suite des ateliers de prévention du policier communautaire vécus en classe	
Via les informations mensuelles, envoyer des capsules au sujet de la prévention et du programme Hors-Piste	

Diffusion d'information :

Documents	Modalités/Méthode de diffusion Ex. : courriel, site web, vidéo, présentation, etc.	Date
<i>Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).</i>	Courriel et site web	Août/septembre
<i>Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).</i>	Site web	Juin
<i>Les règles et les mesures de sécurité sont transmises aux parents en début d'année (art. 76).</i>	Courriel et site web	Août/septembre

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Courriel, appel téléphonique ou rencontre en personne : tout dépend de la situation et c'est du cas par cas.	Il est essentiel que les intervenants, en collaboration avec la direction si nécessaire, utilisent leur jugement pour choisir le bon moyen. La gravité, la récurrence, l'intensité sont, entre autres, des éléments à considérer pour choisir le moyen afin de communiquer avec les parents.

Violence à caractère sexuel		
Diffusion d'information		
Information à diffuser	Modalités	Date
Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève) ; Document fourni par le PNE.	<input checked="" type="checkbox"/> Affichage dans l'établissement scolaire ; <input checked="" type="checkbox"/> Sur le site Web de l'école, le cas échéant ; <input checked="" type="checkbox"/> Sur le site du CSSP ; <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Information envoyée aux parents par courriel lors de la communication mensuelle en début d'année scolaire.	Au plus tard le 30 septembre de chaque année.

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler un événement (ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, code QR, etc.)

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Les victimes, les témoins, les parents ou toute autre personne au courant d'actes d'intimidation ou de violence peuvent les signaler à un adulte de l'école en qui ils ont confiance. Ils peuvent le faire verbalement en personne ou par téléphone, ou encore par écrit dans une lettre ou un courriel.	
La personne qui reçoit le signalement doit en premier lieu évaluer s'il s'agit d'un acte d'intimidation ou de violence aux termes de la Loi.	
L'adulte qui reçoit le signalement doit remplir le formulaire prévu à cet effet ce qui informera la direction de cette situation.	
En tout temps, lorsqu'il s'agit bel et bien d'un acte d'intimidation ou de violence aux termes de la Loi, les parents des élèves concernés sont informés des interventions que l'école met en œuvre.	
À chaque année, dès la rentrée de septembre, tout le personnel de l'école prend connaissance des différentes modalités applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de la technologie de communication à des fins de cyberintimidation. Nous informons le personnel et les parents.	
Informers et présenter la fiche « Résumé du plan de lutte » disponible dans l'agenda à tous les élèves et parents dès la rentrée.	

Violence à caractère sexuel

Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :

Tout parent ou élève peut effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et a la possibilité, pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement, de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève ». (art. 75.1)

Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève)

Document fourni par le PNE.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou **qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.** (art. 75.1.5).

Il est de la responsabilité de tout adulte témoin d'intervenir pour assurer la sécurité de chacun.

Actions à prendre par l'adulte témoin direct de l'évènement (1^e intervenant) Pour prendre position et assurer la sécurité de l'élève : Stopper la violence en 5 étapes (Affiche stopper la violence en 5 étapes)	Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2^e intervenant ou direction de l'école) Analyse approfondie :
1. Mettre fin au comportement (exiger l'arrêt du comportement, s'assurer que les témoins prennent acte de l'intervention).	1. Recueillir les informations auprès des personnes concernées et assurer leur sécurité
2. Nommer le comportement (mettre un nom sur le comportement observé en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et le code de vie ; nommer l'effet possible d'un tel acte sur les individus).	2. Évaluer la gravité du geste posé (fréquence, durée, intensité, légalité de l'acte, circonstances, intention, capacité du jeune à se défendre, risque de récurrence)
3. Exiger un changement de comportement et orienter vers le comportement attendu (Formuler le comportement attendu ; Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leurs activités).	3. Planifier l'intervention en fonction de l'évaluation (l'auteur, la victime et les témoins)
4. Faire une évaluation sommaire de la situation auprès de l'élève qui est victime (évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation de violence ou d'intimidation et, si c'est le cas : informer l'élève victime que des actions seront posées pour y mettre fin ; informer l'élève qui a posé le geste qu'un suivi sera fait ; au besoin, assurer la protection de l'élève victime ; l'inviter à revenir nous voir si la situation se reproduit).	4. Mettre en place des mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves qui sont victimes, auteurs ou témoins selon l'évaluation de leurs besoins
5. Consigner et transmettre à la personne responsable du suivi (déclarer la situation selon les modalités établies dans le respect des règles de confidentialité, si l'évaluation sommaire nous indique qu'il peut s'agir d'une situation de violence ou d'intimidation).	5. Assurer le suivi auprès des personnes concernées
	6. Consigner et transmettre les informations (Afin d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées, consigner les actes de violence et d'intimidation ainsi que les interventions selon les modalités prévues dans l'école tout en assurant le respect de la confidentialité)

Violence à caractère sexuel

Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

La personne signalante pourra choisir le mode de communication qui lui convient le mieux entre :

- [Formulaire de plainte web](#)
- Téléphone ou texto : 1 833 420-5233
- Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

Les signalements sont traités de façon urgente. La confidentialité des renseignements identifiant la personne qui fait un signalement est préservée, sauf avec son consentement. Si requis par la loi, le protecteur régional de l'élève communique l'identité de cette personne au directeur de la protection de la jeunesse. Le protecteur régional de l'élève peut aussi traiter un cas d'acte de violence à caractère sexuel de sa propre initiative.

Assurément, toutes les étapes nommées plus haut quant à la violence ou à l'intimidation, s'appliquent également. Il est important de mettre en place tous les moyens nécessaires pour que la situation cesse immédiatement.

* Voir Annexe A dans le document des exemples possibles : Trajectoire pour le traitement d'un événement.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Le formulaire rempli par l'adulte de l'école est accessible seulement par la direction.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Tous les intervenants de l'école sont au courant que les actions, interventions et moyens mis en place sont confidentiels et peuvent être divulgués seulement aux parents de l'élève concerné.	

Violence à caractère sexuel

Le formulaire rempli par l'adulte de l'école est accessible seulement par la direction.

Tous les intervenants de l'école sont au courant que les actions, interventions et moyens mis en place sont confidentiels et peuvent être divulgués seulement aux parents de l'élève concerné.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7). Nous faisons référence ici au soutien subséquent.

Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence. C'est le 2^e intervenant qui est identifié comme responsable d'évaluer un événement et d'identifier les interventions à réaliser à la suite d'un acte de violence ou d'intimidation. S'assurer qu'il est connu par l'ensemble de votre équipe-école.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique...).

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none">• Accueillir, écouter et être empathique envers la victime;• Assurer un climat de confiance et de protection durant les interventions;• Recueillir des renseignements complémentaires sur l'incident;• Des moyens confidentiels seront mis à la disposition de la victime pour lui permettre de verbaliser;• Les parents seront informés et seront invités à collaborer avec les intervenants scolaires et leur enfant pour le/la soutenir;• Un soutien par un professionnel, ou la technicienne en service de garde, ou les TES de l'école sera fourni à la victime;• Quand c'est possible, les élèves se réconcilieront, la médiation d'un professionnel, ou la technicienne en service de garde, ou les TES étant requise lors d'intimidation;• Un suivi sera fait pour s'assurer que les comportements d'intimidation ont pris fin.	<ul style="list-style-type: none">• Après avoir rencontré la ou les victimes pour convenir avec elle(s) des interventions qui seront faites, les TES, la direction ou la technicienne du service de garde rencontre l'auteur ou les auteurs de l'événement dans un délai raisonnable selon la gravité de la situation afin d'obtenir leur version des faits, les confronter si nécessaire, convenir avec eux des gestes de réparation possible si nécessaire, clarifier ses attentes face à leur comportement et à leur attitude dans le futur, donner une sanction;• À la suite de cette rencontre, la TES qui a reçu le signalement, la technicienne en service de garde, ou la direction doit communiquer avec les parents des élèves concernés (auteurs, victimes et témoins);• Cette personne doit aussi donner toute l'information nécessaire au titulaire des élèves concernés afin qu'ils puissent assurer un meilleur suivi.	<p><i>Les actions à poser, avec les témoins, sont en lien avec la prévention universelle.</i></p> <p><i>Pour agir efficacement, les élèves témoins ont besoin du soutien du personnel de l'école qui doit préalablement se mobiliser lui-même.</i></p> <p>CE QUI SE FAIT DÉJÀ EN CE SENS À NOTRE ÉCOLE</p> <ul style="list-style-type: none">• Développer les valeurs d'empathie en privilégiant, entre autres, les approches et les activités qui favorisent le développement des valeurs collectives, de l'entraide et des attitudes coopératives;• Des moyens confidentiels seront mis à la disposition de la victime pour lui permettre de verbaliser.

ÉVALUER LA DÉTRESSE DE L'ÉLÈVE

Certains élèves ont besoin d'une intervention pour reprendre du pouvoir sur leur situation, par exemple :

- Recadrer des perceptions biaisées;
- Suivis hebdomadaires;
- Travailler sur l'estime de soi et l'affirmation de soi;
- Rechercher des solutions de rechange;
- Rechercher de l'aide et des alliés;
- Privilégier les jeux de rôle comme intervention;
- Mettre à profit les intervenants des services complémentaires de l'école;
- Mettre à profit les partenaires de l'école : CSSS, organismes communautaires, etc.

CE QUI POURRAIT ÊTRE FAIT COMME MESURES DE SOUTIEN À L'ÉLÈVE :

Selon l'analyse de la situation, un soutien est nécessaire pour aider l'élève à changer ses comportements, par exemple :

- Lui apprendre à découvrir ses pensées et ses croyances erronées et à les remplacer par d'autres, plus réalistes et positives;
- L'amener à réaliser sa part de responsabilité dans le problème;
- Développer l'empathie;
- Privilégier des interventions où l'élève apprend de nouvelles habiletés et des comportements mieux adaptés, notamment pour canaliser ses frustrations, sa colère, son agressivité, pour se valoriser positivement, etc.;
- Enseigner la résolution de problèmes; enseigner les habiletés sociales et lui donner l'occasion de les exercer;
- Privilégier les jeux de rôles et les actions sociales comme activités pour faciliter l'apprentissage de nouvelles connaissances et l'expression des émotions de façon socialement acceptable;
- Privilégier un soutien individuel plutôt qu'en groupe;
- Mettre à profit les intervenants des services complémentaires de l'école;
- Utiliser le plan d'intervention;
- Mettre à profit les partenaires de l'école : CSSS, organismes communautaires, corps de police, etc.

Violence à caractère sexuel

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel.

Pour l'élève victime

Les mesures de soutien énumérées plus haut sont les mêmes pour une violence à caractère sexuel.

Pour l'élève auteur

Les mesures de soutien énumérées plus haut sont les mêmes pour une violence à caractère sexuel.

Pour les témoins

Les mesures de soutien énumérées plus haut sont les mêmes pour une violence à caractère sexuel.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

Sanctions disciplinaires possibles considérant le besoin de l'élève :

- Retrait des récréations « libres » et participation aux récréations « Coup de pouce » ;
- Participation aux ateliers d'habiletés sociales animés par les TES ;
- Suspension à l'interne ou à l'externe ;
- Gestes de réparation envers la victime ;
- Rencontre avec le policier communautaire pour comprendre la gravité des gestes et leurs conséquences possibles ;
- Etc.

Violence à caractère sexuel

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

Sanctions disciplinaires possibles :

Les mêmes sanctions décrites plus haut peuvent s'appliquer.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (art. 75.1. 9)

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé :

- Suivi hebdomadaire avec les personnes concernées;
- Recadrer des perceptions biaisées;
- Travailler sur l'estime de soi et l'affirmation de soi;
- Rechercher des solutions de rechange;
- Rechercher de l'aide et des alliés;
- Privilégier les jeux de rôle comme intervention;
- Mettre à profit les intervenants des services complémentaires de l'école;
- Mettre à profit les partenaires de l'école : CSSS, organismes communautaires, etc.

La direction de l'école :

- S'engage à faire le suivi des actions prévues en fonction de l'acte d'intimidation ou de violence (75.2 de la LIP);
- Communique promptement avec les parents des élèves impliqués lorsqu'il est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (article 96.12 de la LIP);
- Informe les parents de leur droit de demander l'assistance de l'analyste au service aux parents (article 96.12 de la LIP).

Violence à caractère sexuel

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Le suivi décrit plus haut sera le même pour la violence à caractère sexuel.

LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

1- Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel :

Formation obligatoire « Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel » suivie par tout le personnel de l'école

2- Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. Liste des mesures de sécurité :

Enseignement explicite du nouveau programme CCQ ;
Utilisation de la littérature jeunesse pour échanger et discuter avec les élèves ;
Formation du MEQ suivi par tout le personnel de l'école.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

- * Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1) : 2025-03-24
- * Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : 2025-03-10
- * Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : 2025-06-12

Signature de la direction : Mélanie Cadorette

Date : 2025-06-12